



# L'INSTITUTIONNALISATION DE LA PROFESSION DE JOURNALISTE

#### **Arnaud Mercier**

CNRS Éditions | « Hermès, La Revue »

1994/1 N° 13-14 | pages 219 à 235

ISSN 0767-9513 ISBN 227105138X DOI 10.4267/2042/15526

| Article | disponible | en ligne à | l'adresse | • |      |  |
|---------|------------|------------|-----------|---|------|--|
|         |            |            |           |   | <br> |  |

https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1994-1-page-219.htm

Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions. © CNRS Éditions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage

dans une base de données est également interdit.

# L'INSTITUTIONNALISATION DE LA PROFESSION DE JOURNALISTE

La production d'information n'est pas uniquement une question d'angle de prise de vue. Pour comprendre ce qui se joue dans l'élaboration d'un journal télévisé, ce qui fait les raisons du choix du sujet, des images, ou du commentaire, il faut s'interroger sur l'image collective et la position sociale que revendiquent les journalistes. L'une des étapes de cette réflexion est la prise en compte des origines historique et statutaire de la valorisation de l'activité journalistique, autrement dit, le processus d'institutionnalisation de la profession de journaliste. Ce processus s'étend sur toute la période de l'Entre-deux-guerres. De la création du *Syndicat National des Journalistes* (SNJ) en mars 1918, à la première parution de la revue *Les Cahiers de la Presse* en janvier 1938, les dirigeants du SNJ ont réussi à s'entourer de soutiens divers, capables de les appuyer dans leurs négociations avec l'Etat ou le patronat afin d'obtenir des mesures en faveur des journalistes, et notamment un statut dans le droit du travail<sup>1</sup>.

La loi du 29 mars 1935<sup>2</sup>, qui sanctionne la création de la profession de journaliste est l'aboutissement d'un long processus de négociation et d'auto-organisation mené par une poignée de journalistes. A travers cet article, nous retracerons les principales étapes de ce processus, en considérant l'obtention d'un statut collectif comme une étape décisive dans la quête de reconnaissance sociale d'une profession, car, comme le souligne Luc Boltanski (1982, p. 260) : « l'institutionnalisation tend à renforcer les propriétés distinctives en les portant à la conscience des agents ». Il est relativement aisé de retrouver les différentes stratégies suivies par les acteurs de l'institutionnalisation : stratégie de définition identitaire du groupe, tout d'abord, afin d'engen-

drer un mouvement de mobilisation, puis stratégie de représentation monopolistique du groupe, afin de faciliter les négociations avec ses interlocuteurs. Parallèlement, le SNJ a mené un travail de valorisation du groupe, de façon à faire accepter sa cause. Il a ainsi acquis de nombreux soutiens, jusqu'à former un véritable réseau d'actions constitué de journalistes et de députés, qu'il a su mobiliser pour obtenir gain de cause lors des négociations parlementaires.

Le terme d'institutionnalisation renvoie donc à plusieurs phénomènes qui se conjuguent : 1) la capacité de définir voire de circonscrire un groupe, par l'affirmation d'une spécialisation fonctionnelle (Kieser, 1989), notamment par « la définition de rôles faisant obligation aux acteurs » et « la création d'un registre de compétences et de pouvoirs attachés au rôle » (Vennesson, 1992, pp. 65-66); 2) la possibilité d'en faire accepter une image valorisante, par « la construction de mécanismes normatifs, de traditions, la densification des symboles » (idem, p. 67); 3) la faculté de s'assurer le soutien d'autres acteurs sociaux à même d'entériner, de façon stable, la frontière sociale ainsi tracée grâce à un texte de loi, qui sert de consécration juridique<sup>3</sup>.

La représentation actuelle du journalisme, la place qui lui est accordée par son statut, le système de valeurs qui sert encore aujourd'hui d'étendard et de bouclier à la profession, notamment dans les rédactions télévisuelles, furent fixés par quelques hommes, Georges Bourdon, Stéphen Valot et Boris Mirkhine-Guetzévitch, qui menèrent leur action dans trois directions complémentaires. Tout d'abord, ils suivirent une politique de concertation permanente avec les patrons de presse. Ensuite, ils créèrent des institutions et des structures nouvelles pour, à la fois, organiser la profession (création de la caisse de retraite en 1927), valoriser son image sociale (création en 1938 d'un Institut de Science de la Presse), fournir à leurs interlocuteurs des postes et des fonctions porteurs de gratifications symboliques, et obtenir un statut professionnel garanti juridiquement (création de la Fédération internationale des Journalistes en 1926). Enfin, ils établirent des relations régulières et de confiance avec le pouvoir politique, afin de se voir octroyer par la loi ce que les deux actions précédentes ne leur permettraient pas d'obtenir.

L'action collective visant à mobiliser des individus à travers une organisation représentative du groupe, s'accompagne indissociablement d'un travail de légitimation<sup>4</sup> et de valorisation de l'identité du groupe, tant auprès des acteurs mobilisés que des partenaires avec lesquels ils sont en relation. Si pour les besoins de l'exposé nous devons dissocier processus de mobilisation et processus de légitimation, ces deux actions apparaissent consubstantielles et la production d'une identité collective naît de l'interaction de ces deux actions : «L'identité collective n'est pas seulement un modèle d'identification proposé aux membres d'un groupe, elle est aussi le produit de leur action collective. Dans leur tentative de conquérir "le pouvoir de définir conformément à leurs propres intérêts les principes de définition du monde social" (Bourdieu, A.R.S.S., 1980) les membres du groupe minorisé font référence à une identité collective mythique, ou anticipatoire, qui devient progressivement réalité, non pas du fait de leurs désirs, mais dans l'engagement de l'action, et dans l'interaction avec l'autre. » (Taboada-Leonetti, 1990, p. 77).

# L'action du SNJ: genèse de la représentation légitime du groupe

La lutte pour l'institutionnalisation d'un groupe est le fruit non seulement d'une lutte entre les acteurs concernés et ceux qui peuvent lui fournir les clés d'accès à l'institutionnalisation, mais aussi d'une lutte entre les différentes organisations représentatives du groupe qui aspirent à diriger le mouvement d'institutionnalisation.

L'action du SNJ et de ses dirigeants s'apparente donc à une tentative de délimitation de l'espace légitime de l'activité journalistique et de définition monopolistique des intérêts du groupe. Et c'est en parlant au nom du groupe, que les responsables du SNJ ont le pouvoir de faire exister la catégorie professionnelle des journalistes. Pouvoir considérable, car « la capacité de faire exister à l'état explicite, de rendre public, c'est-à-dire objectivé, dicible, ce qui, faute d'avoir accédé à l'existence objective et collective, restait à l'état d'expérience individuelle ou sérielle, représente un formidable pouvoir social, celui de faire les groupes en faisant le sens commun, le consensus explicite de tout le groupe. » (Bourdieu, 1984, p. 6). Nous nous intéresserons donc à la façon dont Georges Bourdon et le SNJ se sont présentés comme les défenseurs exclusifs des intérêts des journalistes. Mais avant cela, on cherchera à comprendre quelle était la vision du monde de Georges Bourdon, figure de proue du processus d'institutionnalisation.

# « L'Action par l'Union. L'Autorité par l'Unité »

Dans un article des *Cabiers de la Presse*, Georges Bourdon (1938, pp. 23-30) donne sa vision du « *combat* » qui a conduit à organiser et à institutionnaliser la profession. Il y a joué une part active en tant que président du Syndicat National des Journalistes, et président d'honneurfondateur de la Fédération Internationale des Journalistes. Il situe l'action des journalistes syndiqués dans le cadre d'une lutte contre l'individualisme omniprésent dans la profession, et encouragé par le type même de l'activité. Et il associe son aventure à celle de l'émergence du mouvement ouvrier et socialiste.

L'organisation en espace syndical de professionnels aux comportements individualistes marqués fut la première étape du travail social mené par la minorité des journalistes syndiqués. Malgré l'activisme dont ils firent preuve pour convaincre leurs collègues de se rallier à leur cause, le processus d'institutionnalisation s'est déroulé sous les auspices d'une « minorité agissante », comme le reconnaît Georges Bourdon : « Tard venus à l'organisation professionnelle, les journalistes français ont la chance d'avoir vu se construire au-dessus de leurs têtes, en très peu d'années, « presque à leur insu et sans qu'il y croient », l'édifice législatif et social qui désormais les abrite ». Mais pour lui cette politique a eu un réel effet d'entraînement auprès de la corporation : « la grande masse des professionnels (...) a découvert enfin les vertus de la défense collective. » (id., p. 30).

Cet activisme militant s'inscrit dans un univers socialiste et collectiviste. L'après-guerre est, selon Bourdon, marquée par une évolution du monde: « "le peuple des salariés", s'agitant, grondant, revendiquant, s'essayait à une grève générale, et partout l'individualisme reculait devant "l'évidence de la puissance collective" » (id., p. 23). Et il oppose l'individualisme des journalistes et leur passivité face à ce « spectacle prodigieux », à « l'énorme rumeur qui montait des entrailles populaires ». Une telle passivité lui fut insupportable. La fonction de témoin privilégié et le rôle de pilier de la démocratie du journaliste, l'obligeaient à agir et à devenir l'un des pionniers de ce long travail de conquête sociale. Car selon lui, le journaliste « continuait paisible sa besogne quotidienne, inattentif à la sorte de révolution qui déjà cherchait ses positions, comme absent d'une rénovation dont il méritait cependant d'être un des chevrons » (ibid.).

L'un des principaux objectifs du SNJ fut donc d'accomplir ce travail de pionnier en protégeant le journaliste contre les abus éventuels des industries de presse et de leurs dirigeants. Par conséquent, la démarche du SNJ fut de proposer un système de défense collectif: « le journaliste poursuit le mirage de l'indépendance et du libéralisme, sans s'apercevoir que chaque journée nouvelle resserre les liens qui le font prisonnier entre les murs d'airain d'un monde économique, où n'auront désormais la parole que ceux qui auront osé ou su la prendre » <sup>6</sup>. Et Bourdon ne chercha nullement à démentir la vocation catégorielle de son syndicat. Il se félicita que le SNJ (G. Bourdon n'était pas parmi les fondateurs, mais y entra peu de temps après) ait su créer, le 10 mars 1918, un « vrai » syndicat des journalistes, avec pour première revendication : « un acte de protestation contre la concurrence des amateurs » et la « reconnaissance du minimum de salaire ».

# La monopolisation de la représentation légitime du groupe

Pour le SNJ, la mise en place de la Commission de la carte, le 22 mai 1936, représentait un moyen concret de réduire le champ professionnel. Il allait ainsi exercer un droit de contrôle sur ceux qui accèdent au champ, espérant par là-même mettre un terme aux pratiques du journalisme occasionnel qui concurrençaient le journalisme à plein temps, et diluaient l'influence syndicale dans un univers professionnel disparate et souvent peu concerné par la défense des intérêts catégoriels. Stratégie dévoilée par Georges Bourdon lorsqu'il écrivait au sujet de la Commission: « création à laquelle nous attachons le plus haut prix et qui, dessinant des frontières à une profession trop largement ouverte, nous paraissait donner une forme pratique à d'anciennes et légitimes préoccupations de moralité supérieure » (id., p. 28).

L'argument moral fut le premier invoqué pour justifier une exclusion qui répondait en fait à des logiques économiques et socio-politiques. Comme l'avait déclaré le président du SNJ, le jour de l'inauguration de la Commission: «Le journalisme est dès aujourd'hui, une profession organisée, c'est-à-dire limitée », tout en définissant avec précision les limites de l'espace social ainsi créé: « Nous ne connaissons que deux frontières: celle de la profession, celle de la moralité » (Bourdon, 1936, pp. 2-3).

En 1931, dans un article définissant le journalisme, Bourdon se livre à un très sévère réquisitoire contre tous ceux qui n'auraient rien à faire dans la profession, en mêlant les considérations morale et sociale. Il définit ainsi quatre catégories de non-journalistes : deux, considérées comme légitimes, et deux autres, jugées illégitimes. D'une part, les « professeurs », tous les savants ou penseurs faisant savoir par la presse ce qu'ils ont à dire au public, et les « politiques » : « Dans une démocratie, comment les partis, comment les hommes se feraient-ils connaître sans les journaux ? ». D'autre part, les « profiteurs », « tous ceux qui, pleins de dédain pour les grands devoirs et les hautes responsabilités de la presse, ne voient en elle que la servante des intérêts personnels ou économiques », et, les pires de tous, les « amateurs », « cette tourbe de profiteurs spécieux » (...) « Rien n'est pour nous plus haïssable ni plus méprisable que la catégorie des amateurs, qui, supprimant en réalité le marché des journaux, tiennent la place de ceux qui légitimement prétendent vivre du métier de journaliste! » (Bourdon, 1931, pp. 21-22).

Par opposition, le véritable journaliste est celui qui associe un travail d'enquête avec le respect d'exigences morales supérieures. Le journalisme devient un sacerdoce, éloge du dévouement et de la probité: « Le véritable journaliste est celui qui, respectant son métier, possède un canon moral. (...) Le journaliste est un travailleur consciencieux et probe. Il a le respect du public pour lequel il travaille et l'amour de la profession qu'il a choisie. Il piétinera des heures dans la boue pour obtenir une information exacte » (id., p. 37).

On perçoit mieux ici combien la question de la délimitation du champ social d'intervention est primordiale. Il faut rompre avec les pratiques journalistiques acquises, interdire l'accès à ceux qui portent atteinte à l'image sociale de la profession, et renouveler cette image en imposant une nouvelle mythologie, comme naguère, celle du journaliste grand reporter. La démarche du SNJ s'apparente à une stratégie de clôture du champ journalistique, attitude courante dans le monde social où la plupart des groupes professionnels réclament « le droit de sélectionner, de former, d'initier et de discipliner leurs membres et cherchent à définir la nature et les modalités des services qu'ils délivreront. » (Hughes, 1958, p. 159).

Dès 1918, dans la profession de foi du syndicat naissant, prédomine la question de la définition du champ social d'intervention et de la régulation des pratiques. Le Syndicat des journalistes se veut un « ordre » qui régule l'activité de la profession. « Le Syndicat des journalistes se propose de remplir un rôle moral analogue à celui que remplit le Conseil de l'Ordre des Avocats<sup>7</sup> ». Ce qui explique le titre dont se targue le Syndicat, en exergue de son bulletin : « Association de défense et de discipline professionnelle ». Le terme discipline signifiant explicitement qu'au nom des arguments éthiques exposés, ce syndicat entend bien régir l'ensemble du fonctionnement de la profession et de son organisation. Dans son discours-programme de 1922, Georges Bourdon, nouvellement élu à la tête du syndicat, précise que son objectif est de faire de la profession une « corporation ». Puis il poursuit en désignant les ennemis à combattre et les raisons de se mobiliser : « La tâche capitale est de nous organiser, c'est-à-dire de nous discipliner. Nous lier fortement (...) c'est éviter de présenter des points faibles qui seraient vite démasqués, et de fournir aux directeurs les moyens de nous battre sur l'ensemble avec des raisons de détail. (...) Nous

aurons aussi à faire admettre cette vérité, qui, dans l'opinion générale, a des allures de paradoxe, que n'est pas journaliste qui veut. Notre profession est trop ouverte...8 »

En novembre 1930, la question demeure toujours d'actualité puisque le SNJ lance un « appel à tous nos camarades » pour l'ouverture d'une enquête en province sur les « faux journalistes ». Le ton est encore plus véhément : « Le moment est venu de manifester notre volonté de défendre notre profession. Dans chaque journal, les amateurs doivent être mis en quarantaine<sup>9</sup> ». L'effort de délimitation auquel se livre le SNJ s'apparente à un « travail sur les frontières » (a « boundary-work » ), au sens de Gieryn. Mutatis mutandis, le processus de légitimation de la science que décrit Gieryn (1983, p. 781), s'applique à la démarche de Georges Bourdon. On y retrouve pratiquement les mêmes caractéristiques et les mêmes motivations : « La construction d'une frontière entre la science et les différentes variétés de non-science est utile à la poursuite des objectifs de la profession scientifique : acquisition d'une autorité intellectuelle et d'opportunités de carrière, déni de ces ressources aux « pseudoscientifiques », protection de l'autonomie des recherches scientifiques par rapport aux interférences politiques<sup>10</sup> ».

A partir de ce travail sur les frontières, le SNJ développa une ambition hégémonique. Lors de l'Assemblée générale de 1929, Georges Bourdon se félicita de la transformation du Bulletin du Syndicat des Journalistes, à la périodicité aléatoire, en un périodique mensuel, Le Journaliste, dont le titre-même traduit l'intention du SNJ: « devenir l'organe même de la corporation »<sup>11</sup>. Et, le changement de nom et de format coïncida avec la décision de l'Assemblée générale du 17 juin 1928, de proclamer national le Syndicat des journalistes. En décembre 1929, aboutissait le projet de réforme du Conseil de discipline interne au syndicat. Georges Bourdon dénonçait alors, avec force, l'erreur des fondateurs du SNJ qui employèrent la formule inepte de « Conseil de l'Ordre ». Mais il va reprendre à son compte ces aspirations et proposer que ce soit le Conseil de discipline du syndicat qui fasse office de tribunal interne de la profession. Il s'agit déclare-t-il de « donner satisfaction à ce besoin de moralité professionnelle qui s'est exprimée dans la conception erronée de l'Ordre de la Presse ». Point de vue qui se justifie par la nécessaire solidarité devant unir les membres de la profession: « Il n'est pas de discipline sans concentration. (...) Il n'y aura de discipline professionnelle que dans et par le Syndicat professionnel » (Bourdon, 1930, p. 2).

Le monopole de la représentation légitime est acquis de facto en 1933, lorsque Henri Guernut présente sa proposition de loi et fait l'éloge du seul SNJ: « C'est à une époque toute récente que, dans notre pays, les journalistes, réunis en un syndicat national entreprenant et énergique, grâce à la ténacité de quelques hommes courageux et désintéressés ont enfin constitué un organisme de défense professionnelle et tracé un programme de revendications 12 ».

Le rapporteur de la loi, Emile Brachard, insiste lui aussi sur le fait que le SNJ ne peut être considéré autrement que comme le seul et unique interlocuteur légitime. « L'idée de contrat collectif des journalistes a été introduite en France par le Syndicat National des Journalistes. L'action pour le contrat a été sans discontinuer conduite par lui<sup>13</sup> ».

Ces démarches et ces discours font partie du jeu concurrentiel pour la représentation légitime du groupe entre les différents syndicats porteurs de projet pour la profession journalis-

tique. Il existe une « véritable lutte à laquelle se livrent les instances en concurrence pour l'appropriation et la mobilisation des différents groupes et des différentes classes qui représentent un capital réel ou potentiel de force sociale et pour la partage de l'espace social » (Boltanski, 1982, p. 259). Parmi ces concurrents figure notamment le Syndicat des journalistes français, de tendance sociale-chrétienne. Créé en 1886, il tente désespérément d'imposer son point de vue sur les mêmes thèmes que le SNJ. Il reconnaît la valeur de la charte déontologique des journalistes rédigée par Clément Vautel, mais il veut aller plus loin et lance dès les années 20 une réflexion sur la création d'un Conseil de l'ordre des journalistes.

De nombreux travaux sont alors réalisés pour définir un statut de la profession. Le SJF élabora une série de contre-propositions et d'amendements à la proposition de loi déposée par Henri Guernut et patronnée par le SNJ. Le chanoine Desgranges, député et membre du SJF fut l'un des défenseurs de ces mesures, ainsi que le journaliste Martial Massiani. Peu écouté, car sans réseau d'appui, le SJF se contentera de prendre acte du vote de la loi en 1935, tout en soulignant ses insuffisances : « Les articles votés sont loin de représenter l'ensemble de notre statut professionnel. (...) il reste à élaborer le Code moral, la déontologie de la profession<sup>14</sup> ». Fin 1935, le SJF obtint que les associations syndicales aient le droit de soutenir les demandes de leurs journalistes devant la Commission de la carte. Le SJF entend ainsi sauvegarder les intérêts de ses membres, et en 1936 son bureau émet une déclaration ferme sur le fait qu'aucune organisation professionnelle ne peut usurper le monopole de la représentation. C'est pourtant ce qui se passe, puisque le SNJ signe seul la Convention collective de 1937<sup>15</sup>.

Cet exercice solitaire de la représentation entraîne également la rupture de l'association entre le SNJ et le Comité général des Associations de Presse, créé le 2 mai 1919, qui prétendait rassembler toutes les associations de presse et de journalistes et dont le SNJ était membre. Dès le début des négociations, le Comité souligne que toute négociation où il ne serait pas représenté serait caduque : « le Comité général déclare qu'il ne peut admettre des négociations concernant l'ensemble des journalistes, dans lesquelles il n'aurait pas à exercer sa mission¹6 ». La réponse du Syndicat national est cinglante, illustrant bien la lutte qui sévissait alors pour obtenir le statut de seul interlocuteur légitime. Le Journaliste parle de « jalousie » et de « concile amer ». Le bureau du SNJ va jusqu'à lui nier toute représentativité : « Il ne reconnaît au Comité général nul droit à représenter une profession à l'organisation et à la défense de laquelle il ne s'est jamais sérieusement intéressé et n'a jamais eu de part¹¹ ».

Vis-à-vis du Comité général des Associations et Syndicats de la Presse française, le SNJ avait plutôt recherché la collaboration. Ce groupement rassembla assez vite l'essentiel des associations et syndicats déjà existants, certaines étant mixtes, composées de journalistes et de directeurs de journaux. Le SNJ, absent lors de la fondation, décida d'y adhérer, tout en continuant à jouer son propre rôle. C'est ainsi que les négociations sur le statut qui s'engagèrent en 1931 inclurent des représentants du SNJ et du Comité général. Le SNJ disposait de six délégués et le Comité général de deux seulement. En revanche, en 1932, lorsqu'il s'est agi de tenter de renouer le dialogue avec le Syndicat de la Presse parisienne, Bourdon participa seul à une délégation de

cinq membres présidée par un membre du Comité, le sénateur Paul Strauss. Face à l'échec de la voie contractuelle, le SNJ s'orienta, lui, vers la voie parlementaire et laissa au Comité Général l'initiative contractuelle, en y participant seulement comme témoin.

Autre dessein du SNJ, celui de redéfinir l'image idéale du journalisme. L'image héroïque du correspondant de guerre isolé a vécu. Le baroudeur, l'amateur génial, l'Albert Londres, maître de son temps et de son travail n'est plus 18. Bourdon le constate lui-même et en fait le principe explicatif de la volonté d'organisation : « De cette évolution nouvelle, il résulte que le service de la rédaction est de plus en plus assujetti à des règles strictes, à une discipline étroite, que le journaliste d'aujourd'hui a cessé d'être le fantaisiste et le musard qu'il a pu être, et qu'il y a beau temps qu'il a cessé d'être l'homme de sa légende. (..) Voilà pourquoi il est devenu un journaliste professionnel et comment il a été amené à défendre ses intérêts » (Bourdon, 1931, p. 27).

Le SNJ se livre à un exercice de redéfinition de la mythologie journalistique. Le discours moral, le respect des valeurs, et l'exercice d'une fonction politique visant à éclairer le peuple et à servir la démocratie prennent ou reprennent le relais de l'imagerie sociale d'avant-guerre. « N'est-ce pas le devoir premier de la presse d'informer du même coup qu'elle éduque ? » (Bourdon, 1931, p. 28). Le journaliste doit être l'homme qui, par le respect de préceptes déontologiques, est capable de tenir un rôle social aux « tragiques responsabilités » : « Il est un homme, l'un des nôtres qui a puissamment dit la grandeur du journalisme. « (...) Laissez dire, écrivait P-L. Courrier, laissez-vous blâmer, condamner, emprisonner, laissez-vous pendre ; mais publiez votre pensée. Ce n'est pas un droit, c'est un devoir, étroite obligation de quiconque a une pensée, de la produire et mettre au jour pour le bien commun » (id., pp. 39-40).

En novembre 1930, Le Journaliste, sous le titre « Le "Credo" du Journaliste », reproduit l'avant-propos d'un livre américain consacré à l'enseignement du journalisme, et signé de Walter Williams, président de l'Ecole de journalisme à l'Université de Missouri. De cette déclaration de foi en neuf principes, aux accents lyriques, nous en retiendrons deux qui illustrent la volonté du SNJ, en traduisant et se réappropriant ce texte, de proposer une nouvelle mythologie de la profession : « Je crois que le journal est une entreprise donnée en dépôt par le public ; que tous ceux qui y ont pris part sont, dans la pleine mesure de leur responsabilité, fidéicommis du public. (...) Je crois que l'attestation suprême du bon journalisme est la proposition de son utilité publique<sup>19</sup> ». Le discours du dévouement et du sacrifice vient donc suppléer la disparition de l'ancien modèle qui correspondait à un état antérieur des techniques et des structures socio-économiques de la presse.

# Les « Cahiers de la Presse »: un instrument de défense du journalisme

En janvier 1938, l'équipe réunie autour de Georges Bourdon, fonde une revue à prétention scientifique : les Cahiers de la Presse. Organe de l'Institut de Science de la Presse (ISP), créé un an plus tôt<sup>20</sup>, la revue sert d'instrument de justification de l'action entreprise jusqu'alors. Elle

s'affirme comme le lieu de débat de toutes les questions concernant la presse et les journalistes. Il s'agit cette fois de maîtriser l'espace de la production discursive et réflexive sur la pratique. Sous couvert de science de la presse, il s'agit bien de constituer un système de défense et de valorisation de la profession de journaliste, de continuer dans le champ intellectuel l'action entreprise au niveau syndical et politique. Le SNJ salua d'ailleurs la naissance de cette revue, en reprenant de très larges extraits de l'article de Grunebaum-Ballin consacré au commentaire de la loi de 1935, et en qualifiant la revue de « magnifique publication trimestrielle », ou plus tard de lieu où « jamais encore en France la Presse n'avait donné lieu à des études de cette envergure et d'un si puissant intérêt<sup>21</sup> ». Les deux instances agissent donc en parfaite symbiose : la revue fournit une caution morale et scientifique au mensuel, le mensuel fait connaître la revue.

Dès les premiers articles, apparaissent clairement des considérations qui tiennent plus de la volonté d'institutionnaliser la profession de journaliste que de la démarche scientifique proprement dite. L'un des articles, de Georges Bourdon, évoque « les étapes de l'organisation du journalisme français »; l'autre, écrit par un conseiller d'Etat, explicite « le statut social du journaliste français ». De plus, aucun article publié entre 1938 et 1939 ne traita de l'aspect technique de la fabrication d'un journal, ni même d'une autre profession que celle de journaliste. Quinze articles sur soixante-deux au total sont consacrés à des questions relatives à la liberté de la presse ou à la morale. Huit articles étudient la presse et les journalistes sous la Révolution française, et sept portent exclusivement sur les journalistes, leurs droits et devoirs professionnels, et l'organisation de leur profession<sup>22</sup>. On voit combien la démarche est moins scientifique que justificatrice et revendicative.

# La formation des répertoires de la légitimité journalistique

En parallèle à la défense et à l'organisation de la profession, le SNJ mena une action visant à valoriser la profession, en insistant sur le rôle social éminent des journalistes, sur l'intégrité morale qui était la leur, et sur la nature scientifique de la démarche qui était entreprise par le SNJ.

# Affirmer le rôle social majeur de la presse

Ce postulat est une constante du discours des dirigeants du SNJ. Dans un article de Stéphen Valot (1931, p. 13), sur « le journalisme comme puissance sociale », la presse est comparée à l'agora antique : « Dans la démocratie moderne, la place publique est partout où l'on peut acheter un journal ». Stéphen Valot souligne avec ambiguïté que la presse est source d'influence sociale : « Non, la presse ne fait pas plus l'opinion que le miroir ne crée l'objet qui s'y

reflète. Pas plus, mais tout autant, et c'est déjà beaucoup » (id., p. 19). En somme, la presse apparaît comme une des composantes essentielles de l'équilibre politique démocratique, elle nécessite par conséquent une attention toute particulière.

Le premier numéro des Cahiers de la Presse comporte un Avertissement (1938, p. 7) de Boris Mirkhine-Guetzevitch, directeur de l'ISP, qui définit la science de la presse, en la considérant comme une partie intégrante de la science historique : « La presse participe à la création de l'opinion publique ; elle prend une part active dans la bataille des intérêts, des idées et des hommes. La presse a donc sa place, et une place importante, dans l'histoire ». Dès les premières lignes, on mesure combien la presse joue un rôle social éminent, ce qui en fait un outil d'analyse privilégié. Il s'agit de relire l'histoire pour rappeler le rôle politique que jouèrent les journalistes et la presse.

Par ailleurs, « elle a une place aussi grande dans le droit. Les rapports entre l'Etat et le journal, entre l'Etat et le journaliste, entre l'individu et la presse, sont régis par des lois... Par conséquent, les juristes auront un champ d'investigation très considérable dans une revue consacrée à la presse » (ibid.). Au-delà du plaidover pro domo pour une revue et un Institut patronné par l'Université de Droit, de Paris, ces lignes attestent là encore une volonté de valoriser l'activité journalistique considérée comme essentielle. L'importance de son rôle social, et donc des lois qui la régissent, donne à la presse une « grande place dans le droit ». Ce n'est pas le droit qui tient une grande place dans la presse, mais bien l'inverse. Alors que le SNI s'est abondamment servi du droit pour légitimer sa cause, tandis qu'aucun juriste n'a eu besoin de la presse pour définir sa discipline. Enfin, autres aspects évoqués par Mirkhine-Guetzevitch, les dimensions économiques et sociologiques : «L'imprimerie, le papier, la vente, la publicité, toutes ces questions appartiennent autant au droit qu'à l'économie politique, à la science financière, à la sociologie.» (ibid.). Mais cette démarche pluridisciplinaire, à caractère universitaire, ne doit pas négliger le journaliste. Il a un rôle charnière dans la collaboration qu'appelle de ses vœux le directeur de l'ISP : « La presse est un facteur important de la vie politique (..). Pour la complète connaissance de cet ensemble, il faut des efforts collectifs. Il faut un travail "en équipe", où le juriste écoutera l'historien, où l'économiste donnera ses conseils au juriste, et "où surtout le journaliste pourra initier l'historien ou le sociologue à la vie de la presse" » (id., p. 8).

L'ISP aura donc pour vocation de souligner la responsabilité sociale des journalistes et l'impossibilité pour l'Etat de négliger cette profession, pilier de la démocratie. C'est pourquoi, le directeur de l'ISP souligne combien « la science de la presse est appelée à rendre des services particuliers à la science politique. » (id., p. 9). Le mode de légitimation est d'ailleurs tout entier politique. La presse et la science de la presse ne connaissent qu'un seul critère pertinent d'analyse : la liberté de l'information. La presse doit être indépendante du pouvoir politique pour mériter ce nom : « La presse dirigée n'est plus la presse dans le sens historique et technique de ce mot ». La science de la presse se confond à bien des égards avec l'histoire des libertés et de la démocratie, avec la défense du peuple contre le contrôle étatique. Les illustres ancêtres sont mobilisés pour anoblir cet idéal et rappeler combien les journalistes ont connu les affres de la

censure ou de l'emprisonnement : « N'oublions point le sublime aveu de Proudhon : "Il y a des moments où je brûle d'écrire, serait-ce à six mois de prison par ligne" » (ibid.). Cet idéal de l'abnégation et du dévouement est loué de façon à présenter l'activité journalistique comme un sacerdoce, méritant en cela le plus grand respect. René Sudre (1934, p. 1), fondateur signataire du SNJ, écrit à propos de cet idéal qu'il qualifie de « peut-être naïf » : « c'est avec des naïvetés de ce genre qu'on maintient une société, qu'on fait une civilisation. »

#### Réinventer et défendre une morale

La ligne d'action du SNJ correspondait bien à une action syndicale traditionnelle, concernant notamment le salaire. Mais avant d'aborder ce registre matériel, le syndicat joua sur un répertoire d'actions symbolique touchant à la déontologie. Le conseil d'administration du syndicat élabora d'abord une charte sur « les devoirs professionnels du journaliste » parue dans le Bulletin du syndicat des journalistes, de juillet 1918. Ce « code de l'honneur » était un premier moyen d'unifier la profession autour de la reconnaissance de règles morales que chacun s'engageait à respecter. Il étayait ainsi la deuxième mesure symbolique du SNJ, sa demande d'exclusion des « amateurs ». Il fallait donner un minimum de cohérence au groupe, en permettant à chaque journaliste de se reconnaître un tant soit peu dans l'action syndicale entreprise. Sans travail d'encadrement social sur le terrain, il ne reste que la manipulation de symboles pour essayer de créer artificiellement cette unité et cette mobilisation. L'identité naît alors du rejet de l'autre, de celui qui n'est pas journaliste, qui menace l'intérêt des « vrais » journalistes, et elle provient de l'affirmation de grands principes moraux consensuels, que nul ne peut rejeter ou critiquer, et qu'il est facile de revendiquer à défaut de les appliquer<sup>23</sup>.

L'argument éthique devient la ligne de proue du système de défense journalistique. Par delà les intérêts matériels, le « syndicalisme contient aussi les intérêts moraux ». Plus loin, il met en avant les valeurs de probité et de justice pour les associer intimement à la fonction de journaliste, allant jusqu'à en faire les principaux critères de définition du journaliste : « Le journaliste n'est rien s'il n'est pas ou s'il ne s'efforce pas d'être, dans l'intimité de sa conscience, un serviteur de la vérité et de la justice, et s'il ne tend pas toute son énergie à défendre honnêtement l'intérêt public » (Bourdon, 1931, pp. 119-120).

Le recours au discours moral s'explique pour trois raisons essentielles. Il s'agit tout d'abord de limiter la corruption, pratique courante dans la profession avant guerre et pendant les années vingt. Les pratiques de chantage journalistique dans la presse financière sont habituelles. C'est en 1930 et 1935 que deux Commissions parlementaires mettent au jour les pratiques de corruption et de chantage qui sont monnaie courante dans le journalisme financier. Ces enquêtes sont ordonnées à la suite des affaires Oustric et Stavisky, et menées par Louis Marin et Henri Guernut, tous deux signataires de la proposition de loi sur le statut de journaliste<sup>24</sup>. La « publicité » financière est en fin de compte vendue au plus offrant par les journalistes. Ce climat

délétère se répand progressivement par contagion à d'autres branches du journalisme. Et il finit par miner la confiance du public vis-à-vis des journalistes. La pratique des fonds secrets dans les ministères est également une des constantes de la vie de la presse. Des journalistes comme Charles Morice, président de l'Association des journalistes parlementaires, cherchèrent à s'y opposer. Pour le maintien de la liberté d'exercice de la profession, et la reconnaissance de son statut social privilégié, le SNJ soutint cette démarche, qui s'inscrivait dans le droit prolongement des arguments moraux mis en avant par ses dirigeants.

C'est pourquoi Georges Bourdon écrivit à Charles Morice en 1936 : « Le conseil d'administration du Syndicat a appris que vous avez eu l'occasion d'exprimer à Léon Blum le vœu que les mauvaises pratiques, qui, sous tous les gouvernements, ont fait de certains confrères les obligés du ministre de l'Intérieur, prennent fin désormais. Et nous avons su que Léon Blum, très ému, vous avait fait la promesse que, conformément à votre désir, il en serait ainsi. Le conseil d'administration a été unanime à se réjouir<sup>25</sup> ». Les dirigeants du SNJ savent que beaucoup de journalistes sont mal payés et fréquentent des milieux de pouvoir et d'argent où ils peuvent être tentés de monnayer leur influence auprès du public. Emile Brachard (1935, p. 111), pour emporter la conviction de ses collègues, soulève l'argument : « Nous voulons que le journaliste reste libre, à l'égard de la loi, mais l'intérêt public exige qu'il soit libre à son tour vis-à-vis de lui-même, que son indépendance ne donne lieu à aucune suspicion, que nulle tentation obscure ne risque de fausser son action éducatrice. Une bonne condition pour un homme de se sentir ferme dans sa liberté morale est d'être assuré de son indépendance matérielle<sup>26</sup> ».

La corruption est aussi un symptôme du bouleversement radical de l'activité de presse. Son industrialisation avec la création de grands oligopoles, et l'essor croissant de la publicité qui représente une part de plus en plus importante dans l'équilibre financier d'un journal, obligèrent les directeurs à ménager les annonceurs dont ils tendaient à devenir dépendants. Mouvement qui se répercuta par la suite sur les journalistes : « Nous entendons que le journaliste puisse vivre de sa plume sans compromission, sans démarches douteuses, sans avoir à se mettre à la merci de la publicité » (ibid.).

A cette corruption connue de tous, est venue s'ajouter la censure de la Première Guerre mondiale. Les journalistes ont beaucoup perdu de leur crédibilité durant cette période (Bourdon, 1931, p. 120). Or la vente, donc les revenus et la reconnaissance sociale de la profession de journaliste, sont les corollaires directs de la confiance du public. Voilà pourquoi l'argument éthique est mis en avant dès 1918, et pourquoi le SNJ entend éliminer un certain nombre de rédacteurs de la profession journalistique: « c'est parce que nous avons la fierté de notre profession et que nous voulons la maintenir haute dans l'estime publique, que nous prétendons l'interdire à qui n'en serait pas digne. » (Bourdon, 1931, p. 120).

La troisième raison qui justifie le recours à la morale est la conviction solidement ancrée en ces hommes que leur profession détient un pouvoir considérable sur les foules et l'avenir du monde : « Portant en elle les plus pesantes responsabilités, à son gré dispensatrice du bien comme du mal, la presse est l'invincible puissance des temps modernes. (..) C'est aux journalistes de faire en sorte que cette prodigieuse puissance ne s'emploie que pour le bien des peuples » (id., p. 121).

### Fonder une science de la presse

La volonté de voir se créer un Institut de Science de la Presse (aujourd'hui IFP) n'est pas une lubie entretenue par des journalistes uniquement désireux d'accéder à l'espace universitaire. par ce biais. Il s'agit d'une des étapes dans la recherche d'une reconnaissance sociale collective. Le recours à la fois à la science et à la caution universitaire sont des éléments mis en avant pour démontrer toute la noblesse de la profession et justifier les attentions bienveillantes qu'elle sollicite quant à son statut matériel et social. L'Institut de Science de la Presse voit le jour par décret du ministère de l'Education nationale le 5 juillet 1937, et commence ses cours en septembre 1937. Des personnalités du monde de l'enseignement supérieur apportent le gage de leur sérieux à cette nouvelle entreprise en participant au Conseil d'administration : le sociologue Célestin Bouglé est directeur de l'Ecole normale supérieure; Emile Borel, député et viceprésident du conseil d'administration, est directeur honoraire de l'ENS, et Fortunat Strowski, journaliste, est aussi professeur à la Faculté des Lettres, et préside en 1938 l'Académie des Sciences morale et politique. Dans la stratégie d'institutionnalisation de la profession, l'enseignement tient une place à part. Georges Bourdon laisse aux écoles de journalisme de Paris et de Lille le soin de former les journalistes. Le projet de l'ISP est plus ambitieux. Il s'agit d'arrimer l'étude du journalisme au secteur universitaire, d'en faire une discipline à part entière des sciences sociales, et donc de conférer à la profession de nouveaux titres de noblesse par son ancrage académique. Comme le rappelle Isabelle Baszanger (1990, p. 272), « l'accès à l'enseignement est aussi une étape dans le processus de légitimation, l'organisation d'un enseignement officiel peut être comprise comme un des aspects du travail de légitimation auquel se livre un groupe social en formation. On rejoint là une des dimensions analysées par Strauss, "fixer des standards de pratique" ».

Dans un article des Cahiers (1938, p. 12), Stéphen Valot, co-directeur de l'ISP, illustre, par le titre même, le coup de force symbolique auquel se livrent les fondateurs de la revue : « Y a-t-il une Science de la Presse? ». L'importance sociale et politique de la presse est soulignée avec emphase : « Rien n'est intelligible actuellement, sans la presse, ni la politique, ni les finances, ni la science, ni les arts, ni l'industrie, ni le commerce, ni la paix, ni la guerre. Or il y a une science de tout cela. Comment n'y aurait-il pas une Science de la presse? ». Stéphen Valot insiste sur les succès des écoles de journalisme et d'étude de la presse aux Etats-Unis ou en Allemagne. Ce sont, à ses yeux, des preuves irréfutables de la nécessité de créer en France un Institut de Science de la Presse et une revue spécialisée. L'ISP est d'ailleurs la refonte institutionnelle et durable, de la première tentative que fut le Centre d'études journalistiques, créé en 1929. En décembre 1931, Le Journaliste (n° 79, p. 10) faisait un premier bilan après deux années d'exercice : « ll ne s'agit de rien de moins que de créer en France une science qui, cultivée avec ardeur dans d'autres pays, est chez nous entièrement neuve. Il s'agit encore de donner à cette science et aux lois qu'elle révèle, leur place dans l'ensemble des sciences sociales ».

Mais la création de l'ISP est justifiée par un nouvel argument, celui de l'organisation des

professionnels au sein des industries de presse. L'activité de presse est présentée comme une activité confraternelle associant des individus disparates mais réunis autour d'un même idéal, l'information, et les relations si spécifiques avec les employeurs sont dignes du plus grand intérêt: « Quant aux problèmes qui concernent le travail et ses rapports avec l'employeur, ils ne sont peut-être nulle part si complexes et si riches en aspects originaux que dans cette industrie qui réunit chaque jour, en une absolue confraternité de labeur, des écrivains, des artistes, des techniciens de la mise en page, avec des manuels de spécialité si diverses que les typographes, les clicheurs » (Valot, 1938, pp. 15-16).

Aussi paradoxal que cela puisse être, ces quelques remarques plutôt positives et valorisantes, sont pourtant au fondement de l'engagement des journalistes pour la défense d'une corporation qui refuse le mélange des statuts entre producteurs « intellectuels » et « manuels ».

Le journalisme français est un exemple de réussite totale d'une tentative d'institutionnalisation. Cela est sans aucun doute dû à sa capacité à constituer des réseaux de soutien et d'action dans les différents secteurs de la vie sociale et politique, et à ne pas se contenter d'une relation duale avec l'Etat. Il a su légitimer sa cause de telle façon que les pouvoirs publics puissent se convaincre de la nécessité d'intervenir, afin de stabiliser et de renforcer la démocratie, tout en y trouvant un indiscutable intérêt.

Les journalistes actuels sont les héritiers de ce statut et du système de valeurs qui en légitima la demande. Mais aujourd'hui, les journalistes de télévision doivent concilier l'attachement à leurs valeurs et à leur identité collective valorisée, les contraintes de l'outil télévisuel et la menace du pouvoir politique et social tendant à remettre en cause ces acquis. La production des images politiques à la télévision ne peut se comprendre que dans ce contexte contradictoire entre la préservation d'un héritage valorisé et les craintes de sa remise en cause.

Mise en cause par le pouvoir politique, par les pressions et la corruption passive à laquelle se livrent les milieux économiques, mais provenant aussi des emballements de la technique télévisuelle elle-même, qui permet de réaliser ce qu'aucun journaliste des années trente n'aurait imaginé pouvoir faire, même s'il en rêvait.

Arnaud MERCIER

#### NOTES

- 1. Pour toutes les questions de statut voir l'ouvrage de référence : M. Molina, Les Journalistes. Paris : Victoires, 1989, 262 p.
- 2. Cette loi, présentée par le député Henri Guernut, ainsi que les décrets correspondant figurent dans le Code du travail (livre VII, articles L 761 et suivants), où ils définissent la profession de journaliste, qualité attestée par la délivrance d'une carte d'identité professionnelle, et qui donne droit à certains avantages salariaux ou matériels.

- 3. Sur ce point, voir notamment: Denis Salas, « Droit et Institution: Léon Duguit et Maurice Hauriou. » In Pierre Bouretz (Dir.) La Force du Droit. Panorama des débats contemporains. Paris, Éditions Esprit, 1991, pp. 193-214.
- 4. Anselm L. Strauss, La Trame de la Négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme. Paris, L'Harmattan, 1992, voir notamment l'introduction d'Isabelle Baszanger.
- 5. Georges Bourdon, « Numéro Un. » Le Journaliste, juin-juillet 1934, nº 100, p. 4.
- 6. Georges Bourdon, «Les étapes de l'organisation du journalisme français». In Les cahiers de la presse, n° 1, janvier-mars 1938., p. 25. Ce discours est une constante du militantisme journalistique depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi le journaliste de renom Henri Avenel, s'enthousiasmait-il en 1903, devant l'Association des secrétaires de rédaction, pour la capacité des professions à s'organiser collectivement: « Malheur à l'homme isolé! Jamais on n'a mieux compris combien il est utile et efficace de réagir contre l'isolement de l'individu. Le XX<sup>e</sup> siècle s'appellera peut-être un jour: le siècle des syndicats et des associations et, en cela la Presse, toujours à l'avant-garde des idées larges et généreuses, aura prêché l'exemple et montré le signal de la marche en avant ». Propos cités par Marc Martin, « "La grande famille": l'Association des journalistes parisiens », Revue Historique, tome CCLXXV, 1986, p.129.
- 7. Bulletin du Syndicat des Journalistes, décembre 1918, nº 1, p.1.
- 8. Bulletin du Syndicat des Journalistes, juin 1922, nº 9, p.2.
- 9. Le Journaliste. Organe du Syndicat National des Journalistes, novembre 1930, nº 69, p. 1.
- 10. Voir l'ouvrage de Thomas F. Gieryn, « Boundary Work and the Demarcation of Science from Non-Science ». American Sociological Review, vol.48, décembre 1983, p.781. Cette notion s'apparente aussi au processus de légitimation décrit par Anselm Strauss comme « a boundary challenging in arenas ».
- 11. Georges Bourdon, Le Journaliste, mars 1929, nº 53, p. 3. Titre inspiré de la revue américaine du National Union of Journalists, The Journalist, auquel « nous faisons ici de fréquents emprunts » reconnait dans un article le SNJ.
- 12. Journal officiel: Documents Parlementaires, Chambre des Députés, annexe nº 1653, séance du 28 mars 1933, p.748.
- 13. Journal officiel: Documents Parlementaires, Chambre des Députés, annexe n° 4516, séance du 22 janvier 1935, p.101.
- 14. Charles Pichon, Bulletin du SIF, avril 1935.
- 15. En 1966, le SJF n'a toujours pas accepté le monopole du SNJ des années trente. L'un de ses membres affirme que le SJF n'a pas été totalement exclu du processus d'organisation de la profession : « Il serait contraire à la vérité et à l'histoire de prétendre que le SJF a été complètement étranger à l'élaboration et au vote de la loi de 1935. (...)

  Contribution modeste certes, mais combien tenace et efficace. Il n'est personne qui puisse sérieusement le contester ».

  Jacques Granet, « Le SJF et la loi du 29 mars 1935. 80 ans : 1886-1966 ». Paris, SJF, 1966, p. 16.
- 16. Texte reproduit dans Le Journaliste, février 1937, nº 117, p. 2.
- 17. Le Journaliste, février 1937, nº 117, p. 2.
- 18. Sur les modèles d'excellence journalistique se reporter au travail approfondi de Cyril Lemieux, L'invention de l'objectivité. Eléments pour une sociologie de l'excellence journalistique. Paris, EHESS, mémoire de DEA, Groupe de Sociologie Politique et Morale, 1991.
- 19. Le Journaliste, novembre 1930, nº 69, p. 5.

#### Arnaud Mercier

- 20. L'ISP fut créé par un décret du ministre de l'Education nationale, le 5 juillet 1937. C'était un lieu d'étude de la presse comme objet de sciences sociales. Il ne s'agissait pas de former des journalistes mais d'étudier la presse dans ses rapports aux autres sciences sociales. Elle est l'ancêtre de l'actuel IFP, Institut français de Presse.
- 21. Le Journaliste, février 1938, nº 124, p. 3, et mars 1938, nº 125, p. 8.
- 22. René Sudre propose d'étudier « La morale professionnelle des journalistes »; Raymond Weiss, les rapports entre « Journalisme et droit d'auteur »; et Albert Gilles, la création d'un « Ordre professionnel des journalistes ».
- 23. Sur les stratégies identitaires, voir Carmel Camilleri (ouvrage coll.), Stratégies Identitaires. Paris, PUF, 1990.
- 24. Les procès-verbaux de la Commission Oustric ont été publiés dans le Journal officiel: Bulletin des commissions, Chambre des Députés, n° 65 à 105, décembre 1930 août 1931, 4 000 p. Les procès-verbaux de la Commission Stavisky ont été repris intégralement en annexe du rapport Lafont, Journal Officiel: Documents parlementaires, Chambre des Députés, rapport n° 4886, séance du 7 mars 1935, annexes, 5 volumes, 5 612p. Pour une analyse synthétique des principaux modes de corruption de la presse française de l'époque, se reporter à l'ouvrage de Jean-Noël Jeanneney, L'argent Caché. Milieux d'affaires et pouvoirs politiques dans la France du xx' siècle. Paris, Fayard, 1981 (rééd. Seuil, 1984). Notamment le chapitre 7: « La vénalité du journalisme financier entre les deux guerres ».
- 25. Lettre citée par Jean-Noël Jeanneney, op. cit., p. 287.
- 26. Journal officiel : Documents Parlementaires, Chambre des Députés, annexe n° 4516, séance du 22 janvier 1935, p. 111.
- 27. Ibid. p. 111. Sur ce sujet, lire l'article de Jean-Marie Charon, « 1914-1918 : la presse française dans la Grande Guerre », in *Médiaspouvoirs*, juillet-septembre 1991, n° 23, pp. 115-124.

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BASZANGER, Isabelle, « Emergence d'un groupe professionnel et travail de légitimation. Le cas des médecins de la douleur ». Revue française de sociologie, vol. XXXI, 1990, p. 272.

BOLTANSKI, Luc, Les cadres. La formation d'un groupe social. Paris, Editions de Minuit, 1982.

BOURDON, Georges, « Qu'est-ce qu'un journaliste? », in *Le journalisme d'aujourd'hui*. Paris, Librairie Delagrave, 1931.

- « Le syndicalisme de la presse », in Le journalisme d'aujourd'hui. Paris, Librairie Delagrave, 1931.
- « Les étapes de l'organisation du journalisme français », in Les Cahiers de la Presse, n° 1, janvier-mars 1938.
- Le journaliste, mars 1929, nº 53
- Le journaliste, Janvier 1930, nº 61
- Le journaliste, décembre 1931, n° 79
- Le journaliste, Juin-Juillet 1934., nº 100
- Le journaliste, juin 1936, nº 114
- Le journaliste, février 1938, nº 124
- Le journaliste, mars 1938, nº 125.

## L'institutionnalisation de la profession de journaliste

BOURDIEU, Pierre, « Espace Social et genèse des classes ». Actes de la recherche en sciences sociales, 1984, nº 52-53, p. 6.

CAMILLERI, Carmel, (Coll.) Stratégies identitaires. Paris: PUF, 1990, 232 p.

GIERYN, Thomas, F., « Boundary Work and the Demarcation of Science from Non-Science. » American Sociological Review, vol.48, décembre 1983.

HUGHES, Everett, Cherrington, Men and their Work. Glencoe, Illinois: The Free Press, 1958, p. 159.

KIESER, Alfred, «Organizational, Institutional, and Societal Evolution: medieval craft guilds and the Genesis of Formal Organizations.» Administrative Science Quarterly, 1989, (34), pp. 546 et sq.

MIRKHINE-GUETZEVITCH, Boris, « Avertissement », Les Cahiers de la Presse., nº 1, janvier-mars 1938.

SUDRE, René, « Lorsqu'il y a seize ans... ». Le journaliste, juin-juillet 1934, nº 100.

TABOADA-LEONETTI, Isabelle, « Stratégies identitaires et minorités ». In Carmel Camilleri (ouvr. collectif) Stratégies identitaires. Paris, PUF, 1990, p. 77.

VALOT, Stéphen, « Le journalisme comme puissance sociale ». Le journalisme d'aujourd'hui. Paris, Librairie Delagrave, 1931.

— « Y-a-t-il une Science de la Presse? », in Les Cahiers de la Presse, n° 1, janvier-mars 1938, p. 12.

VENNESSON, Pascal, L'Institutionnalisation de l'armée de l'Air en France, 1890-1934. Paris, IEP, Thèse, 1992, pp. 65-66.